

Séance du 30 octobre 2003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, MM. Etchégaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Pommiez, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dufrière à M. Massé, M. Trunet à M. le Maire, M. Lozano à Mme Lauqué, Mme Boé à Mme Chevrel, Mme Jeambrun à M. Pommiez, Melle Doucet-Joyé à M. Labayle, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Bisauta à M. Causse.

ABSENTS : Mme Lougarot, M. Larralde.

SECRETAIRE : M. Charrier.

OBJET : **AFFAIRES FONCIERES - Acquisition de parcelles sises chemin de Jacquemin dans le cadre de la participation pour voirie et réseaux (PVR).**

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibérations en date des 30 juillet 2001 et 25 juillet 2002, le Conseil Municipal a institué le principe de la participation pour le financement des voies nouvelles et réseaux (PVNR) selon les articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme et en a fixé les montants –notamment pour la voirie du chemin de Jacquemin.

Consécutivement à l'adoption de la loi « Urbanisme et habitat » du 02 juillet 2003 cette participation a pris le nom de participation pour voirie et réseaux (PVR) permettant désormais de financer l'aménagement de voies existantes, l'article 50 de ladite loi fixant le principe selon lequel les délibérations ayant créé l'ancienne PVNR valaient création de la PVR.

Rappelons que dans le cadre de ces aménagements des acquisitions foncières peuvent être rendues nécessaires lesquelles seront ensuite intégrées dans le calcul de la participation exigible envers les propriétaires bénéficiaires des nouveaux aménagements.

C'est ainsi que la réalisation des aménagements situés chemin de Jacquemin (recalibrage de voirie afin de sécuriser les accès, la circulation des piétons et des véhicules) aura pour effet de rendre constructible des terrains en l'état insuffisamment desservis.

Toutefois, la réalisation des travaux nécessite des acquisitions foncières ainsi que le permet la PVR.

Les transactions concernées sont donc les suivantes :

- 1) acquisition à Madame BETDEBER Adrienne épouse HEGUY de trois parcelles issues de la division de la parcelle CH 137 pour une surface globale de 344 m² (soit 36 m², 216 m² et 92 m²) selon plan ci-joint (document d'arpentage en cours de réalisation).

Le prix au m² a été fixé à 12,35 €. Le montant de ladite transaction sera donc de 4 248, 40 €.

- 2) acquisition à la copropriété de la Résidence Le Clos Saint Pierre d'une parcelle issue de la division de la parcelle CH 138 pour une surface de 11 m² selon plan ci-joint (document d'arpentage en cours de réalisation).

Le prix au m² a été fixé à 12,35. Le montant de l'acquisition sera donc de 133,85 €.

- 3) acquisition à la SNCF : -de deux parcelles issues de la division de la parcelle CY 16 pour une surface globale de 95 m² (soit 94 m² et 1 m²) selon plan ci-joint (document d'arpentage en cours de réalisation),
-de la parcelle CY 23 pour 1 860 m² (actuelle voie de desserte des parcelles CY 24, 22 et 21).

Cette transaction se fera à titre gratuit, la Commune prenant en charge l'entretien de voirie concernée.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation desdites transactions avec respectivement Madame BETBEDER Adrienne, la copropriété du Clos Saint Pierre et la SNCF ou toutes personnes qui se substitueraient à elles.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

